



Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement  
Service de l'environnement  
**Section protection des eaux**

Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt  
Dienststelle für Umwelt  
**Sektion Gewässerschutz**

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE CITERNES

(A déposer, avec plan de situation et plan d'exécution, en 4 exemplaires chacun)

COMMUNE : .....

Propriétaire : Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : Rue et numéro : ..... NPA : ..... Localité/Ville : .....

N° cadastral de la parcelle : ..... Coordonnées xy : .....

Contenu de la citerne : mazout / diesel / essence ou .....

Capacité de la citerne : ..... litres. Matériau de fabrication : .....

Forme de la citerne : cylindrique / prismatique / sphérique / vertical

Nom de l'installateur : .....

Nom du fabricant de la citerne : .....

Position de la citerne : dans cave d'immeuble / dans cave annexe / au-dessus du sol / dans bac de rétention / en terre.

Nature du sol et des parois de la cave (local) : terre battue / maçonnerie / béton armé.

Date : ..... Signature du propriétaire : .....

Le propriétaire est responsable des accidents et notamment de la pollution des eaux que son installation pourrait provoquer.

### Réponse de la commune

Zone de protection : S 1 / S 2 / S 3 / Au / üB.

Source publique – source privé – station de pompage dans un rayon de 200 m : oui / non.

Préavis de la commune : favorable / négatif.

Date : ..... Pour la Municipalité : .....

### Préavis du service de la protection de l'environnement :

L'autorisation doit être refusée en application des dispositions légales suivantes :

.....  
.....  
.....

L'autorisation peut être accordée aux conditions suivantes :

.....  
.....  
.....

Pour le Service cantonal de l'environnement :

Date : ..... .....

Tournez svp



# AUTORISATION

L'autorisation est refusée en application des dispositions légales suivantes :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Pour la Commission cantonales  
des constructions :

Sion, le .....  
.....

---

L'autorisation est délivrée à condition que les dispositions fédérales et cantonales en matière de protection des eaux et les conditions fixées par le Service de la protection de l'environnement soient strictement respectées.

Pour la Commission cantonale  
des constructions :

Sion, le .....  
.....